

**Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée -2024-  
A19-20240503-2  
(Art. L. 2122-1-4 du CG3P)**

**Date de publication : 06/05/2024**

**Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes : 20/05/2024**

**Support de publication :**

- Site internet VINCI Autoroutes

**Nom et adresse de l'entité compétente :**

ARCOUR  
1973 boulevard de la Défense  
Bâtiment HYDRA – CS 10268  
92575 NANTERRE CEDEX

**Nom et adresse de l'entité à contacter :**

COFIROUTE, pour le compte d'ARCOUR  
Direction Régionale d'Exploitation Centre Val de Loire  
District du Loiret  
Lieu-dit « Les Stations » RD 2007  
45210 FONTENAY SUR LOING

Personne à contacter :

Romain MAUPU

[romain.maupu@vinci-autoroutes.com](mailto:romain.maupu@vinci-autoroutes.com)

ARCOUR a été sollicitée par un opérateur pour occuper à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé, sur l'autoroute A 19, au PR 75+700 un fourreau béton de diamètre 400mm, sur les communes de Corbeilles et Bordeaux-en-Gâtinais, dans le département du Loiret (45).

L'opérateur a proposé d'occuper ces emplacements pour les activités suivantes :

- Irrigation de parcelle agricole

ARCOUR, en tant que concessionnaire de l'Etat du réseau autoroutier, est autorisée à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Le fourreau serait mis à disposition dans le cadre d'un titre d'occupation temporaire, délivré à titre précaire et révoquant, n'entraînant pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

**Désignation des emplacements à occuper :**

- FA 54200

Plan ci-après.

**Durée de l'occupation :**

Les emplacements seront occupés à compter de la signature de la convention d'occupation, pour une durée ferme de trois (3) ans, sans reconduction.

**Redevance :**

Le montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du CG3P, en tenant compte des avantages de toute natures procurées à l'occupant.

Il est procédé à la présente publicité en application de l'article L. 2122-1-4 du CG3P. Par le présent avis, ARCOUR entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur le terrain susvisé et relative à la délivrance du titre projeté. Les opérateurs intéressés sont invités à se manifester par écrit, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, au plus tard à la date limite indiquée ci-dessus. La proposition des candidats devra être rédigée en langue française (ou accompagnée d'une traduction) et comporter les éléments indiqués ci-dessous (« dossier de candidature »).

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs se manifesteraient, à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P. Dans le cas contraire, ARCOUR pourra attribuer le titre d'occupation à l'opérateur ayant initialement manifesté son intérêt.

**Dossier de candidature :**

- Lettre de motivation précisant les conditions de l'activité et de l'utilisation souhaitée du terrain ;
- KBIS ;
- Attestation d'assurance.

## Plans de situation

